

**175 DEGRES SAS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros**  
**Siège social : 64 avenue Alfred Belmontet – 92210 SAINT-CLOUD**  
**940.536.691 RCS NANTERRE**

**DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE SUIVIES DE DECISIONS UNANIMES DES  
ASSOCIES DU 21 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, et le 21 février

- **Baptiste Fabrice Daniel HUET**  
né le 9 janvier 1998 à Paris (75016)  
de nationalité française  
demeurant à Saint Cloud (92210) 64, avenue Alfred Belmontet ;

agissant en qualité d'associé unique de la société 175 DEGRES SAS, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, divisé en 1.000 actions d'un (1) euro de nominal, dont le siège social est à SAINT CLOUD (92210), 64 avenue Alfred Belmontet, immatriculée 640.536.691 RCS NANTERRE, ci-après désignée la « **Société** »,

**a pris les décisions suivantes :**

**PREMIERE DECISION**

*Augmentation de capital de la société par l'émission de 177 actions nouvelles d'un (1) euro chacune de valeur nominale chacune, assortie d'une prime d'émission de quatre cent cinquante-et-un (451) euros*

**Après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré, décide** d'augmenter le capital de 177 euros pour le porter ainsi de 1.000 euros à 1.177 euros, par l'émission de 177 actions nouvelles de 1 euro chacune, émises avec une prime d'émission de quatre cent cinquante-et-un (451) euros, soit une somme totale de quatre-vingt-mille quatre (80.004) euros, dont une prime d'émission de soixante-dix-neuf mille huit cent vingt-sept (79.827) euros, à répartir entre les nouveaux associés.

L'associé unique, dispose d'un droit de souscription à titre irréductible donnant le droit de souscrire à 1 action nouvelle pour 177 actions anciennes.

L'associé unique pourra renoncer à titre individuel, au profit de bénéficiaires dénommés ou sans indication de bénéficiaire, à leur droit de souscription.

Les nouveaux associés disposeront également d'un droit de souscription à titre réductible en vue de la répartition des actions nouvelles par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible, laquelle répartition s'effectuera proportionnellement aux droits de souscription dont disposeront les souscripteurs à titre réductible et dans la limite de leurs demandes, l'augmentation de capital étant limitée au montant des souscriptions recueillies.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le Président au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celui-ci atteigne plus des trois quarts de l'augmentation de capital proposée ; il est, en conséquence, autorisé à modifier les statuts.

Les actions nouvelles seront à libérer en numéraire par virement sur le compte bancaire ouvert à cet effet auprès du CCM de Boulogne, compte IBAN FR76 1027 8061 6200 0204 4600 123.

### Suspension de séance

#### DEUXIEME DECISION

##### *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de Capital P*

L'associé unique, connaissance prise :

- De la lettre de renonciation individuelle de Baptiste Huet, à l'exercice de son droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles ;
- Des bulletins de souscription signés par Fabrice HUET, Evelyne HUET, Dan BERREBBI, Angelo CORREIA, Logan CORREIA, Franck VINATIER, Antoine LEVREL LOURY, Julien GENTY, aux termes desquels ils ont déclaré souscrire aux cent soixante-dix-sept (177) actions nouvelles,
- Du certificat du dépositaire des fonds émis par la banque CCM Boulogne, en date du 21 février 2025 attestant de la libération de la somme de quatre-vingt-mille quatre (80.004) euros au titre de l'augmentation de capital,

**Constate** que les cent soixante-dix-sept (177) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées,

**Constate, en conséquence**, la réalisation définitive de l'augmentation de capital d'un montant nominal de cent soixante-dix-sept (177) euros, assortie d'une prime d'émission de soixante-dix-neuf mille huit cent vingt-sept (79.827) euros portant le capital social de mille (1.000) euros au montant de mille cent soixante-dix-sept (1.177) euros.

A la suite de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, Fabrice HUET, Evelyne HUET, Dan BERREBBI, Angelo CORREIA, Logan CORREIA, Franck VINATIER, Antoine LEVREL LOURY, Julien GENTY sont devenus associés de la Société et, ensemble avec Baptiste HUET (ensemble ci-après les « **Associés** ») délibèrent sur les points suivants, étant précisé qu'ils ont déclaré avoir eu communication et pris connaissance de l'ensemble des documents et informations mis à la disposition de l'Associé Unique en vue de ces décisions.

#### TROISIEME DECISION

##### *Modification des articles 6 et 7 des statuts*

En conséquence de ce qui précède, les Associés décident :

- D'ajouter un 3<sup>ème</sup> alinéa à l'article 2 « **APPORT** » comme suit :

« **ARTICLE 6 – APPORT**

.../...

*Par décisions du 21 février 2025, le capital a été augmenté de cent soixante-dix-sept (177) euros par voie d'apports en numéraire intégralement libérés à la souscription.*

- De modifier l'article 7 « **CAPITAL** », comme suit :

**« ARTICLE 7 – CAPITAL »**

*Le capital social est fixé à mille cent soixante-dix-sept euros (1.177), divisé en mille cent soixante-dix-sept (1.177) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune de même catégorie, intégralement souscrites et libérées.*

**QUATRIEME DECISION**

**Les Associés donnent** pouvoir à Theimer Compain Avocats, 5 rue de Logelbach à Paris (75017) à l'effet de procéder à l'ensemble des formalités auprès du Greffe du Tribunal des activités économiques, de l'INPI et du registre des bénéficiaires effectifs, pour réaliser l'ensemble des opérations liées à cette augmentation de capital.

---

**Baptiste HUET**

---

**Fabrice HUET**

---

**Evelyne HUET**

---

**Dan BERREBBI**

---

**Angelo CORREIA**

---

**Logan CORREIA**

---

**Franck VINATIER**

---

**Antoine LEVREL LOURY**

---

**Julien GENTY**